Ministère de la justice

Coopération dans le domaine de la justice entre la France et le Maroc
Fès - 9 juin 2013


Christiane Taubira

Photo © Jean-René Tancrède - Téléphone : 01.42.60.36.35

Madame Christiane Taubira, Garde des Sceaux, Ministre de la justice a rencontré le 9 juin à Fès, Monsieur Mustapha Ramid, Ministre de la Justice et des libertés du Royaume du Maroc.
Les relations de coopération dans le domaine de la justice entre la France et le Maroc qui étaient en sommeil depuis cinq ans, ont été fortement relancées dans le domaine familial, civil et pénal.
Cette rencontre a été l'occasion d'établir un premier bilan de l'accord de coopération juridique signé par les deux Ministres de la Justice en décembre 2012.
Cet accord propose un cadre général de coopération qui est conduit, structuré et coordonné par un groupe de travail franco-marocain qui s'est réuni en février 2013. Il prévoit que les parties établiront une première évaluation du plan d'action au terme de l'année 2013 et définiront la programmation pour l'année 2014.
Des formations sur les guichets uniques de greffe commenceront à Paris en juillet prochain.
Les deux Ministres se sont félicités des résultats obtenus en matière d'entraide civile, en particulier dans le domaine familial. Les services des deux pays travaillent en confiance et échangent régulièrement. Le règlement des situations de déplacements illicites d'enfants durant le premier semestre 2013 illustre l'efficacité et la qualité des relations bilatérales entre la France et le Maroc.
Par ailleurs, le Maroc engage une grande réforme de son système judiciaire en 2013. La France a proposé son expertise pour accompagner la mise en oeuvre de cette réforme et répondra aux sollicitations du Maroc en matière d'assistance et de formation des personnels judiciaires.
Madame Christiane Taubira et Monsieur Mustapha Ramid ont réaffirmé la force du partenariat privilégié entre leurs deux pays dans le domaine juridique et judiciaire, empreint de respect mutuel et d'exigences réciproques.

Source : Communiqué du Ministère de la Justice du 9 juin 2013

2013-424

Fédération Femmes Administrateurs


Agnès Bricard

Photo © Jean-René Tancrède - Téléphone : 01.42.60.36.35

La parité pour un management différent

Agnès Bricard

La question des droits des femmes est devenue une priorité sociétale. Après la création du Haut Conseil à l'égalité femmes-hommes, le vaste programme pour une troisième génération des Droits des femmes démontre la détermination des Pouvoirs Publics d'y apporter des réponses concrètes.
Si l'on s'attache aux questions liées à la parité dans les entreprises et les administrations, plusieurs actions ont été entreprises en 2013 :
- la conférence nationale sur l'accès des femmes aux Comités Exécutifs et comités directeurs et aux postes de responsabilité (9 avril) ;
- le Printemps du Networking qui a rassemblé plus de 100 réseaux de femmes (23 avril) ;
- le lancement du plan pour l'aide à la création d'entreprise par les femmes (13 mai) ;
- l'adoption du projet de loi cadre pour les droits des femmes (courant juin) ;
- la remise du rapport de Séverine Lemière sur le taux d'emploi des femmes (1er juillet).

La Fédération des Femmes administrateurs créée en juillet 2012 sur mon initiative avec les présidentes Brigitte Longuet pour les avocats, Dominique de La Garanderie pour les juristes d'entreprise, Astrid Desagneaux pour les huissiers et Agnès Arcier pour l'association Administration Moderne est directement associée à nombre de ces évènements.
Malgré une situation économique difficile, le contexte n'a jamais été aussi favorable pour qu'enfin des évolutions voient le jour sur le terrain de la parité. Selon une étude récente de la Commission européenne, le redressement de l'économie pourrait être porté par les femmes : si le taux d'emploi des femmes était équivalent à celui des hommes, notre potentiel de croissance serait accru de 20 % à 40 %.

Dans ce contexte, le message des femmes qui souhaitent accéder à des responsabilités en entreprises ou dans l'Administration doit être plus clair, non seulement dans l'analyse mais surtout dans sa dimension prospective.

L'analyse repose d'abord sur l'identification de tous les schémas établis selon des normes masculines. Si l'on considère que les hommes s'expriment et se construisent dans les rapports de force, comment les femmes peuvent-elles se faire une place dans de tels schémas qui ne leur correspondent pas.
Les hommes apparaissent souvent sceptiques, voire effrayés, de voir une femme s'installer à leur place. Cette opposition n'est pas binaire, elle est culturelle.

L'analyse, c'est aussi mesurer combien la parité est trop souvent considérée comme une fin en soi.
La finalité de la parité, voilà ce que nous devons désormais nous attacher à argumenter. Démontrer notre capacité à porter une expression différente non par opposition mais par construction pour améliorer la gouvernance des entreprises et des administrations, pour enrichir le débat politique. Nous devons faire reconnaitre l'apport de nos différences, notre capacité à dialoguer, à écouter, à remettre en question des situations établies, à faire preuve de pragmatisme.
C'est aux femmes qu'il appartient de construire ces nouveaux schémas avec la parité pour une expression différente. Toutes celles qui ont saisi l'opportunité d'exercer des responsabilités importantes ne sont pas suffisamment engagées dans des réseaux de femmes pour créer et diffuser des modèles féminins de réussite. Elles devraient le faire pour les nouvelles générations.
C'est le sens de mon engagement avec la création de la Fédération des Femmes Administrateurs réunissant pour la première fois des femmes du public et du privé avec les professionnelles libérales. Ce mélange d'expérience public-privé peut être le germe de la réussite de la mixité.
Aujourd'hui, nos actions doivent se concentrer sur la mutualisation de nos réseaux pour définir ensemble les modèles qui permettront au capital féminin de donner toute sa valeur dans notre monde en pleine mutation. 2013-422

Europe

Commission européenne

Les propositions de Google sont-elles crédibles au regard des règles européennes en matière de concurrence ?

Suite à une enquête ouverte en novembre 2010, la Commission européenne a reçu et publié en avril dernier les propositions émises par Google concernant la recherche en ligne, Google étant accusé de ne pas identifier clairement ses services et d'occulter ses rivaux. La Commission craint que Google n'abuse de sa position dominante sur les marchés de la recherche sur l'internet, de la publicité contextuelle en ligne et de l'intermédiation publicitaire liée aux recherches en ligne dans l'Espace économique européen (EEE). La Commission européenne a ainsi invité les parties intéressées (plaignants, internautes et organisations de défense des consommateurs) à présenter avant fin juin 2013 leurs observations sur les engagements proposés par Google en matière de concurrence.
La Commission en tiendra compte dans son analyse des propositions d'engagements de Google. Si elle estime que ces engagements permettent de résoudre les quatre sujets de préoccupation qu'elle a soulevés, la Commission peut décider de les rendre juridiquement obligatoires pour Google.
Chloé Grenadou

Google a présenté des propositions visant à répondre aux quatre préoccupations exprimées par la Commission en matière de concurrence.

Les préoccupations de la Commission

En mars 2013, la Commission a formellement informé Google de sa conclusion préliminaire selon laquelle les quatre pratiques commerciales mises en œuvre par Google et décrites ci-dessous pourraient enfreindre les règles antitrust de l'UE qui interdisent l'abus de position dominante (article 102 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne - TFUE) :

I) le traitement préférentiel dont bénéficient, parmi les résultats d'une recherche Google sur l'Internet, les liens renvoyant vers les services de recherche spécialisés de Google, par rapport aux services spécialisés concurrents (services permettant par exemple aux utilisateurs de rechercher certaines catégories spécifiques d'informations comme des restaurants, des hôtels ou des produits);



II) l'utilisation, par Google, dans ses propres services de recherche spécialisés sur l'Internet, du contenu original de sites web appartenant à des tiers, sans leur consentement ;

III) l'existence d'accords obligeant les sites web de tiers («éditeurs») à obtenir la totalité ou la majorité de leurs annonces publicitaires contextuelles en ligne de Google; et,

IV) les restrictions contractuelles relatives à la portabilité des campagnes de publicité contextuelle en ligne vers les plateformes publicitaires de moteurs de recherche concurrents et à la gestion de ces campagnes à la fois sur la plateforme Adwords de Google et sur les plateformes concurrentes.
À ce stade, la Commission estime que ces pratiques pourraient porter préjudice aux consommateurs en diminuant le choix disponible et en étouffant l'innovation dans les domaines des services de recherche spécialisés et de la publicité contextuelle en ligne.